

A-Usages autorisés		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. a) Nb de logements min.				
	6. b) Nb de logements max.				
	7. Habitation 5				
	8. a) Nb de logements/chambres min.				
	9. b) Nb de logements/chambres max.				
	10. Habitation 6	X			
	11. a) Nb de logements min.				
	12. b) Nb de logements max.				
Commerce (C)	13. Commerce 1	X			
	14. Commerce 2	X			
	15. Commerce 3	X			
	16. Commerce 4				
	17. Commerce 5				
	18. Commerce 6				
	19. Commerce 7				
	20. Commerce 8				
	21. Commerce 9				
	22. Commerce 10				
	23. Commerce 11				
Industrie (I)	24. Industrie 1				
	25. Industrie 2				
Communautaire (P)	26. Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis	27.				
Usages spécifiquement exclus	28. C1-02-01	X			

B-Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	29. Isolée	X			
	30. Jumelée				
	31. Contiguë				
Marges	32. Avant minimale (m)	8			
	33. Avant maximale (m)	18			
	34. Avant secondaire min. (m)	6,5			
	35. Latérale minimale (m)	12			
	36. Latérales totales minimales (m)	24			
Hauteur	37. Arrière minimale (m)	18			
	38. Nombre d'étage (s) min.	4			
	39. Nombre d'étage (s) max.	4			
	40. Hauteur minimale (m)	10			
Dimensions	41. Hauteur maximale (m)				
	42. Largeur minimale (m)				
Superficies	43. Profondeur minimale (m)				
	44. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)	600			
	45. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)				
	46. Superficie de plancher min. (m ²)				
Rapports	47. Superficie de plancher max. (m ²)				
	48. Rapport bâti / terrain min.				
	49. Rapport bâti / terrain max.	0,70			
	50. Rapport plancher / terrain min.				
	51. Rapport plancher / terrain max.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimensions	52. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	35			
	53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	40			
	54. Profondeur minimale (m)	40			
	55. Superficie minimale (m ²)	1400			

D- Catégorie de zone

B (service arrière lot) C (construction hors toit) D (antenne de télécommunications) E (antenne satellite) F (bombonne de gaz)
E- Articles exclus
F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal 2- Les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et les cadrages des portes et des fenêtres ne peuvent être blancs 3- Les dispositions du chapitre 3 s'appliquent à un terrain occupé par un usage de la classe Habitation 4 comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usages 4- Les usages spécifiquement permis dans un bâtiment occupé par un usage de la classe Habitation 6 se limitent aux nombres de logements autorisés, en combinaison avec un ou plusieurs des usages des groupes Commerce (C) ou Communautaire (P) qui sont autorisés dans la zone, à l'exception des usages reliés aux classes Commerce 8, 9, 10 et 11 5- Abrogé. 6- Abrogé. 7- L'aménagement d'une zone tampon sur un terrain est obligatoire le long de la ligne de terrain qui est adjacent à une zone Habitation (H) 8- L'usage commercial de la classe H-6 doit occuper au minimum 75 % de la superficie du rez-de-chaussée, des bâtiments implantés le long du boulevard Desjardins. 9- Cette zone est visée par un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) qui donne la possibilité d'augmenter le nombre d'étages maximum à six (6) à certaines conditions. Voir le Règlement 1207 N.S. pour plus d'informations.
G- Rappel
<input type="checkbox"/> PIIA (Village) <input type="checkbox"/> PIIA (Gare) <input type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle) <input checked="" type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement) <input checked="" type="checkbox"/> PIIA (affichage) <input checked="" type="checkbox"/> Projet intégré <input type="checkbox"/> PPU <input checked="" type="checkbox"/> PAE <input type="checkbox"/> Usage conditionnel <input type="checkbox"/> Zone de contrainte <input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements : Règl. 1200-50 N.S (05/12/2016) Règl. 1200-78 N.S. (04-12-23)